



Société en Commandite par Actions  
Siège social : Avenue Jean Mermoz 1 bte 4 à 6041 Gosselies  
Registre des personnes morales TVA : BE 0881.334.476 RPM Charleroi

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires sont invités à se réunir au siège de la société en commandite par actions « ASCENCIO », à Charleroi (Gosselies) avenue Jean Mermoz 1/4, le 22 septembre 2008 à 14 heures.

### ORDRE DU JOUR

- I. Fusion de la société anonyme « LSI RETAIL » par absorption par la société en commandite par actions « ASCENCIO » sous le régime des articles 676 et 719 et suivants du Code des sociétés (opération assimilée) et par conséquent transfert du patrimoine (activement et passivement) de la société anonyme «LSI RETAIL » à ladite société absorbante.
  1. *Examen des documents requis en vue du vote des résolutions à l'ordre du jour :*
    - 1.1. Examen du projet de fusion établi conformément à l'article 719 du Code des sociétés, par le gérant statutaire de la société en commandite par actions « ASCENCIO », société absorbante, et par le conseil d'administration de la société anonyme «LSI RETAIL» (ayant son siège social à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz, 1, boîte 4, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (0)446.379.350 / RPM Charleroi), société à absorber, adopté le treize mai deux mille huit, et déposé dans les dossiers respectifs desdites sociétés auprès du greffe du tribunal de commerce de Charleroi, en date du seize mai deux mille huit ;
    - 1.2. Mise à disposition des situations comptables de la présente société et de la société anonyme « LSI RETAIL », toutes deux arrêtées à la date du trente juin deux mille huit (étant précisé que les biens immobiliers détenus par la société « LSI RETAIL » ont été inclus dans l'évaluation trimestrielle de l'expert indépendant au trente juin deux mille huit).
  2. *Informations*

Déclaration du gérant statutaire informant l'assemblée de ce que la présente société a acquis - préalablement aux présentes - l'ensemble des actions de la société anonyme « LSI RETAIL ».
  3. *Fusion et affectations comptables*
    - 3.1. Proposition d'approuver la fusion par voie d'absorption de la société anonyme «LSI RETAIL», ayant son siège social à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz, 1 boîte 4, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (0) 446.379.350 / RPM Charleroi, société à absorber, selon ledit projet, avec adjonction éventuelle de toutes clauses jugées utiles ou éclairantes par les organes de gestion des sociétés concernées, étant notamment précisé que:
      - a) du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire.
      - b) l'intégralité du capital de la société absorbée étant actuellement détenue par la société absorbante, il ne sera pas créé d'action nouvelle de celle-ci à l'occasion de la fusion, suivant l'article 726 du Code des Sociétés, et les actions de la société absorbée seront annulées.
      - c) la présente société n'a pas émis de titre susceptible de procurer des droits spéciaux à leurs titulaires.
      - d) aucun avantage particulier ne sera conféré aux membres des organes de gestion des sociétés concernées.
      - e) l'objet social de la société absorbée ne devra pas être modifié, car les objets sociaux de la société absorbante et de la société absorbée sont en adéquation.

- 3.2. Affectation comptable correspondant au transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif du patrimoine de la société anonyme « LSI RETAIL » à la société en commandite par actions « ASCENCIO », ci-dessous « le Patrimoine transféré ».
  - 3.3. Proposition en vue de se conformer aux prescriptions de l'article 78 de l'Arrêté Royal du trente janvier deux mille un, portant exécution du Code des sociétés, de constater et d'acter le cas échéant l'affectation comptable qui résultera du transfert du patrimoine de la société anonyme « LSI RETAIL » dans le cadre de son absorption par voie de fusion (opération assimilée) par la société en commandite par actions « ASCENCIO », eu égard au fait que la fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle du Patrimoine transféré et non en neutralité comptable, notamment parce qu'il ne s'agit pas d'une réorganisation interne et parce que la fusion n'est pas réalisée sous le régime de neutralité au point de vue de l'impôt des sociétés.
  - 3.4. Résumé des éléments actifs et passifs à transférer.
  - 3.5. Le cas échéant, traitement détaillé des éléments requérant des mesures de publicité particulières ou des clauses spéciales.
  4. Constatation de la réalisation définitive de la fusion.
  5. Mesure à prendre en vue de la décharge finale des membres de l'organe de gestion de la société absorbée, pour l'exécution de leurs mandats depuis la date de clôture des derniers comptes annuels approuvés.
- II. Fusion de la société anonyme « IMMATOV » par absorption par la société en commandite par actions « ASCENCIO » sous le régime des articles 676 et 719 et suivants du Code des sociétés (opération assimilée) et par conséquent transfert du patrimoine (activement et passivement) de la société anonyme «IMMATOV » à ladite société absorbante.**
- 1. Examen des documents requis en vue du vote des résolutions à l'ordre du jour :**
    - 1.1. Examen du projet de fusion établi conformément à l'article 719 du Code des sociétés, par le gérant statutaire de la société en commandite par actions « ASCENCIO », société absorbante, et par le conseil d'administration de la société anonyme «IMMATOV » (ayant son siège social à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz, 1, boîte 4, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (0)437.626.584 / RPM Charleroi), société à absorber, adopté le treize mai deux mille huit, et déposé dans les dossiers respectifs desdites sociétés auprès du greffe du tribunal de commerce de Charleroi, en date du seize mai deux mille huit ;
    - 1.2. Mise à disposition des situations comptables de la présente société et de la société anonyme « IMMATOV », toutes deux arrêtées à la date du trente juin deux mille huit (étant précisé que les biens immobiliers détenus par la société « IMMATOV » ont été inclus dans l'évaluation trimestrielle de l'expert indépendant au trente juin deux mille huit).
  - 2. Informations**

Déclaration du gérant statutaire informant l'assemblée de ce que la présente société a acquis - préalablement aux présentes - l'ensemble des actions de la société anonyme « IMMATOV ».
  - 3. Fusion et affectations comptables**
    - 3.1. Proposition d'approuver la fusion par voie d'absorption de la société anonyme «IMMATOV », ayant son siège social à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz, 1 boîte 4, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (0) 437.626.584/ RPM Charleroi, société à absorber, selon ledit projet, avec adjonction éventuelle de toutes clauses jugées utiles ou éclairantes par les organes de gestion des sociétés concernées, étant notamment précisé que:
      - a) du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire.

- b) l'intégralité du capital de la société absorbée étant actuellement détenue par la société absorbante, il ne sera pas créé d'action nouvelle de celle-ci à l'occasion de la fusion, suivant l'article 726 du Code des Sociétés, et les actions de la société absorbée seront annulées.
  - c) la présente société n'a pas émis de titre susceptible de procurer des droits spéciaux à leurs titulaires.
  - d) aucun avantage particulier ne sera conféré aux membres des organes de gestion des sociétés concernées.
  - e) l'objet social de la société absorbée ne devra pas être modifié, car les objets sociaux de la société absorbante et de la société absorbée sont en adéquation.
- 3.2. Affectation comptable correspondant au transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif du patrimoine de la société anonyme « **IMMATOV** » à la société en commandite par actions « **ASCENCIO** », ci-dessous « le Patrimoine transféré ».
- 3.3. Proposition en vue de se conformer aux prescriptions de l'article 78 de l'Arrêté Royal du trente janvier deux mille un, portant exécution du Code des sociétés, de constater et d'acter le cas échéant l'affectation comptable qui résultera du transfert du patrimoine de la société anonyme « **IMMATOV** » dans le cadre de son absorption par voie de fusion (opération assimilée) par la société en commandite par actions « **ASCENCIO** », eu égard au fait que la fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle du Patrimoine transféré et non en neutralité comptable, notamment parce qu'il ne s'agit pas d'une réorganisation interne et parce que la fusion n'est pas réalisée sous le régime de neutralité au point de vue de l'impôt des sociétés.
- 3.4. Résumé des éléments actifs et passifs à transférer.
- 3.5. Le cas échéant, traitement détaillé des éléments requérant des mesures de publicité particulières ou des clauses spéciales.
4. Constatation de la réalisation définitive de la fusion.
5. Mesure à prendre en vue de la décharge finale des membres de l'organe de gestion de la société absorbée, pour l'exécution de leurs mandats depuis la date de clôture des derniers comptes annuels approuvés.
- III. Fusion de la société anonyme « **LSI PROJECTS** » par absorption par la société en commandite par actions « **ASCENCIO** » sous le régime des articles 676 et 719 et suivants du Code des sociétés (opération assimilée) et par conséquent transfert du patrimoine (activement et passivement) de la société anonyme « **LSI PROJECTS** » à ladite société absorbante.
1. *Examen des documents requis en vue du vote des résolutions à l'ordre du jour :*
- 1.1. Examen du projet de fusion établi conformément à l'article 719 du Code des sociétés, par le gérant statutaire de la société en commandite par actions « **ASCENCIO** », société absorbante, et par le conseil d'administration de la société anonyme « **LSI PROJECTS** » (ayant son siège social à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz, 1, boîte 4, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (0)472.982.292 / RPM Charleroi), société à absorber, adopté le treize mai deux mille huit, et déposé dans les dossiers respectifs desdites sociétés auprès du greffe du tribunal de commerce de Charleroi, en date du seize mai deux mille huit ;
- 1.2. Mise à disposition des situations comptables de la présente société et de la société anonyme « **LSI PROJECTS** », toutes deux arrêtées à la date du trente juin deux mille huit (étant précisé que les biens immobiliers détenus par la société « **LSI PROJECTS** » ont été inclus dans l'évaluation trimestrielle de l'expert indépendant au trente juin deux mille huit).
2. *Informations*  
Déclaration du gérant statutaire informant l'assemblée de ce que la présente société a acquis - préalablement aux présentes - l'ensemble des actions de la société anonyme « **LSI PROJECTS** ».

### 3. Fusion et affectations comptables

- 3.1. Proposition d'approuver la fusion par voie d'absorption de la société anonyme «LSI PROJECTS », ayant son siège social à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz, 1 boîte 4, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (O) 472.982.292 / RPM Charleroi, société à absorber, selon ledit projet, avec adjonction éventuelle de toutes clauses jugées utiles ou éclairantes par les organes de gestion des sociétés concernées, étant notamment précisé que:
- a) du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire.
  - b) l'intégralité du capital de la société absorbée étant actuellement détenue par la société absorbante, il ne sera pas créé d'action nouvelle de celle-ci à l'occasion de la fusion, suivant l'article 726 du Code des Sociétés, et les actions de la société absorbée seront annulées.
  - c) la présente société n'a pas émis de titre susceptible de procurer des droits spéciaux à leurs titulaires.
  - d) aucun avantage particulier ne sera conféré aux membres des organes de gestion des sociétés concernées.
  - e) l'objet social de la société absorbée ne devra pas être modifié, car les objets sociaux de la société absorbante et de la société absorbée sont en adéquation.
- 3.2. Affectation comptable correspondant au transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif du patrimoine de la société anonyme « LSI PROJECTS » à la société en commandite par actions « ASCENCIO », ci-dessous « le Patrimoine transféré ».
- 3.3. Proposition en vue de se conformer aux prescriptions de l'article 78 de l'Arrêté Royal du trente janvier deux mille un, portant exécution du Code des sociétés, de constater et d'acter le cas échéant l'affectation comptable qui résultera du transfert du patrimoine de la société anonyme « LSI PROJECTS » dans le cadre de son absorption par voie de fusion (opération assimilée) par la société en commandite par actions « ASCENCIO », eu égard au fait que la fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle du Patrimoine transféré et non en neutralité comptable, notamment parce qu'il ne s'agit pas d'une réorganisation interne et parce que la fusion n'est pas réalisée sous le régime de neutralité au point de vue de l'impôt des sociétés.
- 3.4. Résumé des éléments actifs et passifs à transférer.
- 3.5. Le cas échéant, traitement détaillé des éléments requérant des mesures de publicité particulières ou des clauses spéciales.
4. Constatation de la réalisation définitive de la fusion.
5. Mesure à prendre en vue de la décharge finale des membres de l'organe de gestion de la société absorbée, pour l'exécution de leurs mandats depuis la date de clôture des derniers comptes annuels approuvés.

Note : Article 24 de l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 relatif aux Sicafi

A ce jour, Ascencio est déjà propriétaire à 100% - de manière directe ou indirecte - des actions des sociétés LSI Retail, LSI Projects et Immatov. L'acquisition de ces actions, qui s'est faite par l'intervention de Equilis SA, une société liée à la sicafi, et qui recevra pour les prestations fournies un montant de 172.000 EUR, a été réalisée dans le respect de l'article 24 précité. La procédure mise en place dans le cadre de la rémunération aux sociétés Equilis et Fortis Real Estate Asset Management (« FREAM ») pour le travail effectué par elles dans le cadre de la recherche et de la négociation de projets d'investissements immobiliers pour le compte d'Ascencio SCA a été respectée (voir communiqué du 22 février 2008). L'intérêt de la sicafi de ces opérations, qui se sont passées aux conditions de marché, réside dans le fait que ces acquisitions cadrent parfaitement avec la stratégie d'Ascencio étant donné qu'il s'agit de bâtiments récents et entièrement dévolus au retail.

IV. Fusion de la société anonyme « STORE INVEST DEVELOPMENT » par absorption par la société en commandite par actions « ASCENCIO » sous le régime des articles 676 et 719 et suivants du Code des sociétés (opération assimilée) et par conséquent transfert du patrimoine (activement et passivement) de la société anonyme «STORE INVEST DEVELOPMENT » à ladite société absorbante.

1. *Examen des documents requis en vue du vote des résolutions à l'ordre du jour :*

1.1. Examen du projet de fusion établi conformément à l'article 719 du Code des sociétés, par le gérant statutaire de la société en commandite par actions « ASCENCIO », société absorbante, et par le conseil d'administration de la société anonyme «STORE INVEST DEVELOPMENT» (ayant son siège social à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz, 1, boîte 4, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (0)473.251.221 / RPM Charleroi), société à absorber, adopté le treize mai deux mille huit, et déposé dans les dossiers respectifs desdites sociétés auprès du greffe du tribunal de commerce de Charleroi, en date du seize mai deux mille huit ;

1.2. Mise à disposition des situations comptables de la présente société et de la société anonyme « STORE INVEST DEVELOPMENT », toutes deux arrêtées à la date du trente juin deux mille huit (étant précisé que les biens immobiliers détenus par la société « STORE INVEST DEVELOPMENT» ont été inclus dans l'évaluation trimestrielle de l'expert indépendant au trente juin deux mille huit).

2. *Informations*

Déclaration du gérant statutaire informant l'assemblée de ce que la présente société a acquis - préalablement aux présentes - l'ensemble des actions de la société anonyme « STORE INVEST DEVELOPMENT ».

3. *Fusion et affectations comptables*

3.1. Proposition d'approuver la fusion par voie d'absorption de la société anonyme « STORE INVEST DEVELOPMENT », ayant son siège social à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz, 1 boîte 4, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (0) 473.251.221/ RPM Charleroi, société à absorber, selon ledit projet, avec adjonction éventuelle de toutes clauses jugées utiles ou éclairantes par les organes de gestion des sociétés concernées, étant notamment précisé que:

- a) du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire.
- b) l'intégralité du capital de la société absorbée étant actuellement détenue par la société absorbante, il ne sera pas créé d'action nouvelle de celle-ci à l'occasion de la fusion, suivant l'article 726 du Code des Sociétés, et les actions de la société absorbée seront annulées.
- c) la présente société n'a pas émis de titre susceptible de procurer des droits spéciaux à leurs titulaires.
- d) aucun avantage particulier ne sera conféré aux membres des organes de gestion des sociétés concernées.
- e) l'objet social de la société absorbée sera modifié préalablement afin que les objets sociaux de la société absorbante et de la société absorbée soient en adéquation.

3.2. Affectation comptable correspondant au transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif du patrimoine de la société anonyme « STORE INVEST DEVELOPMENT » à la société en commandite par actions « ASCENCIO », ci-dessous « le Patrimoine transféré ».

3.3. Proposition en vue de se conformer aux prescriptions de l'article 78 de l'Arrêté Royal du trente janvier deux mille un, portant exécution du Code des sociétés, de constater et d'acter le cas échéant l'affectation comptable qui résultera du transfert du patrimoine de la société anonyme « STORE INVEST DEVELOPMENT » dans le cadre de son absorption par voie de fusion (opération assimilée) par la société en commandite par actions « ASCENCIO », eu égard au fait que la fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle du Patrimoine transféré et non en neutralité comptable, notamment parce qu'il ne s'agit pas d'une réorganisation interne et parce que la fusion n'est pas réalisée sous le régime de neutralité au point de vue de l'impôt des sociétés.

- 3.4. Résumé des éléments actifs et passifs à transférer.
  - 3.5. Le cas échéant, traitement détaillé des éléments requérant des mesures de publicité particulières ou des clauses spéciales.
  4. Constatation de la réalisation définitive de la fusion.
  5. Mesure à prendre en vue de la décharge finale des membres de l'organe de gestion de la société absorbée, pour l'exécution de leurs mandats depuis la date de clôture des derniers comptes annuels approuvés.
- V. Fusion de la société privée à responsabilité limitée « ORCHIDEE PLAZA » par absorption par la société en commandite par actions « ASCENCIO » sous le régime des articles 676 et 719 et suivants du Code des sociétés (opération assimilée) et par conséquent transfert du patrimoine (activement et passivement) de la société privée à responsabilité limitée «ORCHIDEE PLAZA» à ladite société absorbante.
1. *Examen des documents requis en vue du vote des résolutions à l'ordre du jour :*
    - 1.1. Examen du projet de fusion établi conformément à l'article 719 du Code des sociétés, par le gérant statutaire de la société en commandite par actions « ASCENCIO », société absorbante, et par les gérants de la société privée à responsabilité limitée «ORCHIDEE PLAZA» (ayant son siège social à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz, 1, boîte 4, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (0)439.078.022 / RPM Charleroi), société à absorber, adopté le treize mai deux mille huit, et déposé dans les dossiers respectifs desdites sociétés auprès du greffe du tribunal de commerce de Charleroi, en date du seize mai deux mille huit ;
    - 1.2. Mise à disposition des situations comptables de la présente société et de la société privée à responsabilité limitée «ORCHIDEE PLAZA», toutes deux arrêtées à la date du trente juin deux mille huit (étant précisé que les biens immobiliers détenus par la société « ORCHIDEE PLAZA » ont été inclus dans l'évaluation trimestrielle de l'expert indépendant au trente juin deux mille huit).
  2. *Informations*

Déclaration du gérant statutaire informant l'assemblée de ce que la présente société a acquis - préalablement aux présentes - l'ensemble des actions de la société privée à responsabilité limitée «ORCHIDEE PLAZA».
  3. *Fusion et affectations comptables*
    - 3.1. Proposition d'approuver la fusion par voie d'absorption de la société privée à responsabilité limitée «ORCHIDEE PLAZA», ayant son siège social à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz, 1 boîte 4, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (0) 439.078.022/ RPM Charleroi, société à absorber, selon ledit projet, avec adjonction éventuelle de toutes clauses jugées utiles ou éclairantes par les organes de gestion des sociétés concernées, étant notamment précisé que:
      - a) du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire.
      - b) l'intégralité du capital de la société absorbée étant actuellement détenue par la société absorbante, il ne sera pas créé d'action nouvelle de celle-ci à l'occasion de la fusion, suivant l'article 726 du Code des Sociétés, et les parts sociales de la société absorbée seront annulées.
      - c) la présente société n'a pas émis de titre susceptible de procurer des droits spéciaux à leurs titulaires.
      - d) aucun avantage particulier ne sera conféré aux membres des organes de gestion des sociétés concernées.
      - e) l'objet social de la société absorbée sera modifié préalablement afin que les objets sociaux de la société absorbante et de la société absorbée soient en adéquation.
    - 3.2. Affectation comptable correspondant au transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif du patrimoine de la société privée à responsabilité limitée «ORCHIDEE PLAZA» à la société en commandite par actions « ASCENCIO », ci-dessous « le Patrimoine transféré ».

- 3.3. Proposition en vue de se conformer aux prescriptions de l'article 78 de l'Arrêté Royal du trente janvier deux mille un, portant exécution du Code des sociétés, de constater et d'acter le cas échéant l'affectation comptable qui résultera du transfert du patrimoine de la la société privée à responsabilité limitée «**ORCHIDEE PLAZA**» dans le cadre de son absorption par voie de fusion (opération assimilée) par la société en commandite par actions «**ASCENCIO**», eu égard au fait que la fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle du Patrimoine transféré et non en neutralité comptable, notamment parce qu'il ne s'agit pas d'une réorganisation interne et parce que la fusion n'est pas réalisée sous le régime de neutralité au point de vue de l'impôt des sociétés.
- 3.4. Résumé des éléments actifs et passifs à transférer.
- 3.5. Le cas échéant, traitement détaillé des éléments requérant des mesures de publicité particulières ou des clauses spéciales.
4. Constatation de la réalisation définitive de la fusion.
5. Mesure à prendre en vue de la décharge finale des membres de l'organe de gestion de la société absorbée, pour l'exécution de leurs mandats depuis la date de clôture des derniers comptes annuels approuvés.
- VI. Proposition de conférer tout pouvoir au gérant statutaire pour l'exécution des décisions prises conformément aux propositions soumises à l'assemblée générale**
- VII. Proposition de soumettre, le cas échéant et dans la mesure nécessaire, les décisions prises à la condition suspensive de l'accord de la Commission bancaire, financière et des assurances.**

Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée recevra sans délai sur simple demande sans préjudice à son droit d'obtenir communication, par application de l'article 720 § 2 du Code des sociétés, une copie des projets de fusion et des comptes annuels des trois derniers exercices comptables des cinq sociétés concernées.

Vous trouverez sur le site [www.ascencio.be](http://www.ascencio.be) une procuration aux fins de vous faire représenter au cas où vous ne pourriez y assister personnellement.

Pour assister à l'assemblée vous êtes priés, conformément à l'article 27 des statuts, de suivre les règles suivantes, à savoir :

Le ou les associé(s) commandité(s) sont admis de plein droit à toute assemblée générale sans devoir accomplir aucune formalité d'admission.

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent trois jours ouvrables avant l'assemblée, déposer auprès d'une agence de la banque Fortis ou au siège social, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par un écrit (lettre ou procuration) le gérant, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Pour le gérant statutaire